



SOCIETE DES BRASSERIES DU NORD MAROCAIN

« BRANOMA »

Société anonyme au capital social de 50.000.000 Dirhams
Siège social : Avenue Ibn El Khatib-Quartier Industriel Sidi Brahim-FES
Registre de commerce de FES N° 9284

Communiqué de presse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société des Brasseries du Nord Marocain « BRANOMA » s'est tenue le Lundi 21 Mai 2012 à 15h30 au siège de la société des Brasseries du Maroc à Casablanca.

L'Assemblée a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils étaient publiés dans les journaux suivants :

- Finances News N° 623 du 12 avril 2012
- La Nouvelle Tribune N° 787 du 12 avril 2012
- L'Economiste N° 3762 du 13 avril 2012

et a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Elle décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2011..... de la façon suivante :	60 611 126,98 DH
♦ Réserve légale (au plafond)	-
♦ Réserve pour investissement	-
♦ Réserve facultative	-
SOLDE	60 611 126,98 DH
qui, avec le report à nouveau 2010.....	2 819 382,15 DH
DONNE UN DISPONIBLE DE	63 430 509,13 DH
♦ Dividende au titre de l'exercice 2011	50 000 000,00 DH
REPORT A NOUVEAU	13 430 509,13 DH

L'Assemblée Générale décide de fixer le dividende à répartir à 50 000 000,00 DH (100,00 DIRHAMS) par action.
La date de mise en paiement des actions est fixée au 10 juillet 2012. Le paiement est domicilié auprès de la SGMB.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant brut des jetons de présence à 100.000,00 dirhams par administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Ainsi le montant du dividende à distribuer a été fixé à 100,00 DH par action, payable à partir du 10 juillet 2012 auprès de la Société Générale Marocaine de Banques.

Vendredi 1er Juin 2012

X EC